

COMMUNE DE VILLEFORT
(48800)
Département de la Lozère



PLAN LOCAL D'URBANISME

7.1 NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES



Urbanisme et Territoires

1 ter, boulevard du Soubeyran - 48 000 Mende
Tél. : 04 66 31 90 97 E-mail : urbamende@yahoo.fr

17, boulevard Louis Blanc – 34 000 Montpellier
Tél. : 04 67 41 05 59 E-mail : urbanisme_territoires@yahoo.fr

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R123-14 3° du Code de l'Urbanisme, les annexes du PLU comprennent à titre informatif :

« Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ».

Ces schémas sont accompagnés d'une note technique décrivant les caractéristiques essentielles des réseaux et justifiant les emplacements retenus pour les installations afférentes.

1. EAU POTABLE

La commune de Villefort est alimentée par un réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau est géré en régie directe par la commune.

1.1 Les ressources

L'alimentation du réseau public d'eau potable est assurée par 11 captages. Le débit de chaque captage a été mesuré en 2003 et 2004 dans le cadre de l'Etude diagnostic et schéma directeur AEP réalisée par Aqua Services pour la commune de Villefort.

Mesure de débit des sources en m³par jour :

Le double captage souterrain des Lèches

| | Lèches amont | Lèches aval | Total |
|-----------------|--------------|-------------|-------|
| 2 juin 2004 | 96 | 252 | 348 |
| 18 juin 2004 | 72 | 145 | 217 |
| 2 juillet 2004 | 64 | 208 | 272 |
| 15 juillet 2004 | 54 | 138 | 192 |
| 2 août 2004 | 35 | 125 | 160 |

Les captages souterrains des Sédariès

| | Sédariès Centre | Sédariès Sud | Sédariès Nord | Total |
|-----------------|-----------------|--------------|---------------|-------|
| 2 juin 2004 | ± 600 | | 58 | 658 |
| 18 juin 2004 | 288 | 144 | 41 | 473 |
| 2 juillet 2004 | 204 | 144 | 39 | 389 |
| 15 juillet 2004 | 176 | 133 | 32 | 341 |
| 2 août 2004 | 144 | 114 | 29 | 287 |

Les prises d'eau superficielle du Pouget

| | Pouget Sud 1 (Bois de Pouget) | Pouget Sud 2 | Pouget Nord (Route du Pouget) | Total |
|-----------------|-------------------------------------|--------------|-------------------------------------|-------|
| 23 juillet 2003 | 43 | faible | 23 | 66 |
| 11 août 2003 | 20 | | 15 | 35 |

Les captages d'eau superficielle du Montat

| | Montat 1 | Montat 2 | Montat 3 | Total |
|-----------------|----------------------|----------|----------|-------|
| 23 juillet 2003 | 51 | 24 | 21 | 96 |
| 11 août 2003 | mesure au collecteur | | | 28 |

1.2 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est relié à 6 réservoirs où sont stockées les eaux prélevées pour une capacité totale de 560 m³ répartie comme suit :

- réservoir du Pouget : 200 m³
- réservoir des Sédariès Haut : 300 m³
- réservoir des Sédariès Bas : 25 m³
- réservoir des Sédariès Central : 10 m³
- réservoir des Lèches : 25 m³

La commune dispose ainsi d'une disponibilité permanente de 560 000 litres lui permettant d'assurer les besoins quotidiens en eau potable des 620 habitants permanents et des 2000 habitants en période estivale.

Les eaux captées, occasionnellement polluées, font l'objet d'un traitement adapté.

Matériau et diamètre

Le réseau de distribution est composé pour l'essentiel de canalisations en fonte d'un diamètre de 600 dans le centre ancien qui témoignent de l'âge du réseau.

Dans les extensions urbaines, les canalisations sont en polyéthylène de diamètre 100, 90 et 60.

1.3 Production, consommation, rendement

En 2004, le volume d'eau consommé s'élève à 168 000 m³, soit une consommation moyenne de 460,3 m³ par jour, tenant compte de l'augmentation de consommation durant la période estivale.

Les captages d'eau étant en cours de régularisation, le débit autorisé n'a pas été fixé. La capacité de production est donc calculée sur la base des mesures de débit maximal et de débit minimal effectuées dans le diagnostic AEP.

Ces variations permettent de formuler deux hypothèses, une hypothèse basse et une hypothèse haute.

Hypothèse basse

En additionnant le débit le plus bas relevé pour chaque captage, le seuil minimal de production d'eau potable atteint 510 m³ par jour soit 510.000 litres.

Au regard du volume d'eau consommé moyen de 460,3 m³ par jour, la capacité résiduelle est donc de près de 90 m³ par jour.

A raison d'une consommation moyenne de 150 litres par jour et par personne, la ressource en eau permet d'accueillir une population supplémentaire de 600 individus.

Hypothèse haute :

En additionnant le débit le plus haut relevé pour chaque captage, la production d'eau potable peut atteindre 1168 m³ par jour soit 1.168.000 litres.

Au regard du volume d'eau consommé moyen de 460,3 m³ par jour, la capacité résiduelle s'élève à près de 707 m³ par jour.

A raison d'une consommation moyenne de 150 litres par jour et par personne, la ressource en eau permet de recevoir une population de 4700 personnes supplémentaires.

Le volume d'eau vendu en 2004 s'élève à 43239 m³. Le réseau de distribution compte 491 abonnés.

Le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau vendu s'établit à 25,7%. Ce faible rapport s'explique essentiellement par l'alimentation gratuite des bâtiments publics (mairie, école, stade, ...), des services municipaux (nettoyage des rues, arrosage des espaces verts, ...), des services de sécurité incendie et des fontaines municipales.

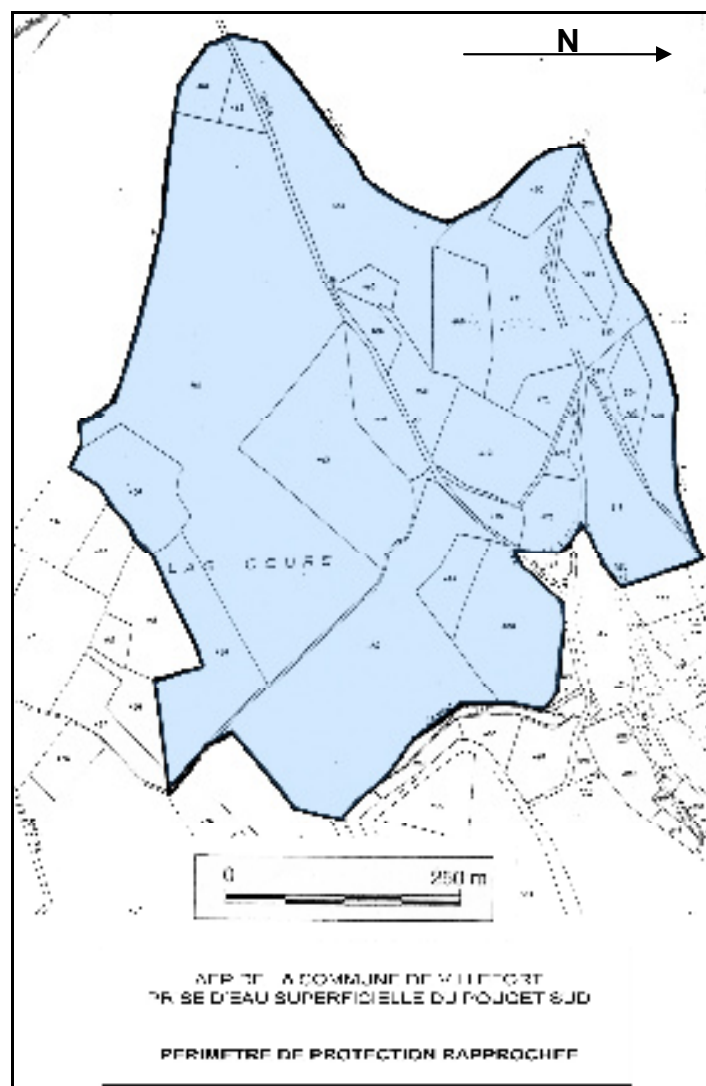
1.4 Périmètres de protection des captages d'eau potable

Les captages sont en cours de régularisation. L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau fixera les périmètres de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Les périmètres de protection rapprochée de chaque captage ont été délimités par le rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

• Les prises d'eau superficielle du Pouget Sud

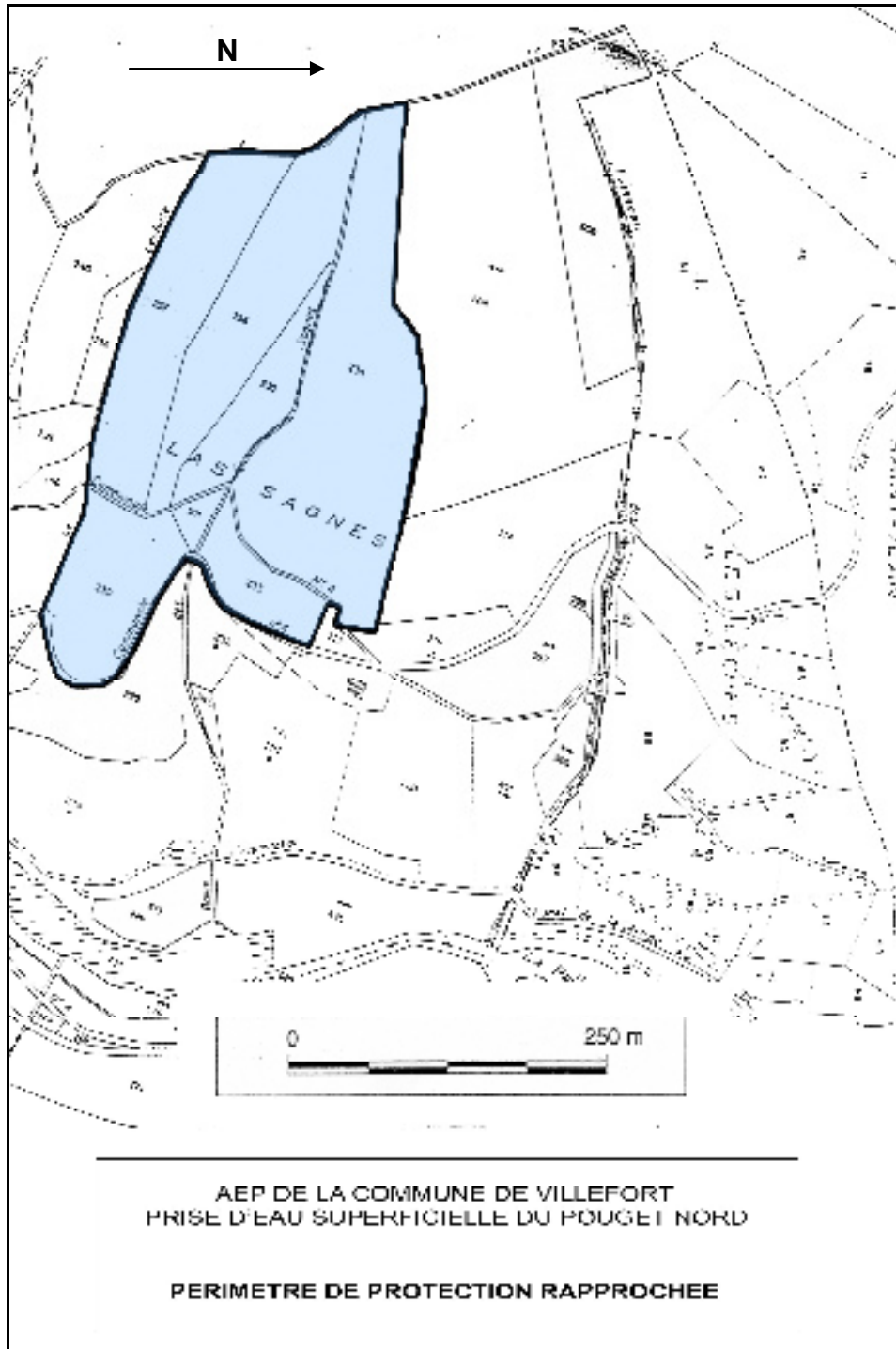
Le périmètre de protection rapprochée commun aux deux prises d'eau superficielle du Pouget Sud est délimité cadastralement sur le schéma cartographique ci-dessous. Il inclut la partie inférieure du bassin versant alimentant les ouvrages. Il ne concerne pas le territoire communal de Villefort.



• La prise d'eau superficielle du Pouget Nord

Le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau superficielle du Pouget Nord est délimité cadastralement sur le schéma cartographique ci-dessous.

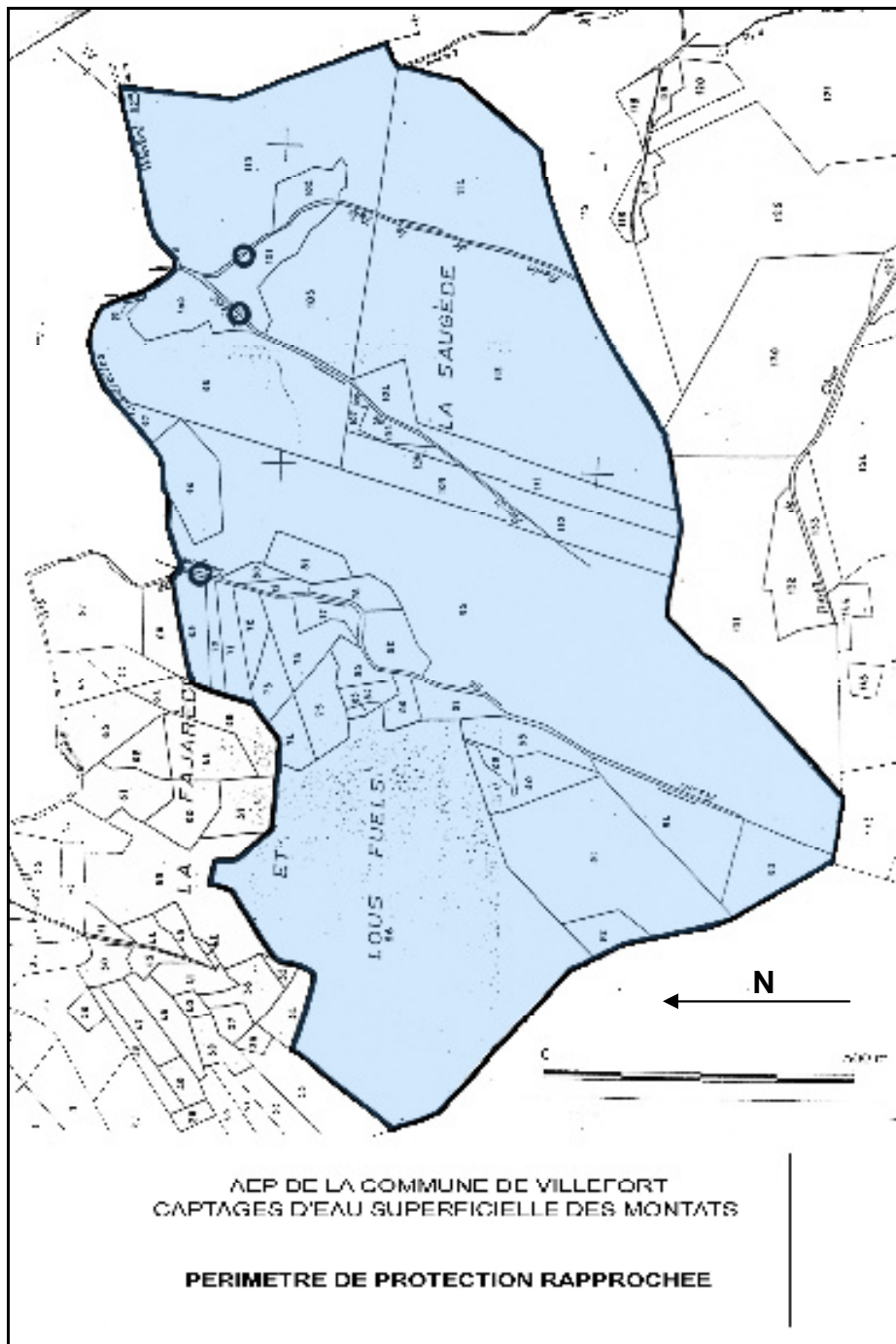
Il inclut une partie importante du bassin versant alimentant l'ouvrage. Il ne concerne pas le territoire communal de Villefort.



• Les captages d'eau superficielle du Montat

Le périmètre de protection rapprochée commun aux 3 prises d'eau superficielle du Montat est délimité cadastralement sur le schéma cartographique ci-dessous.

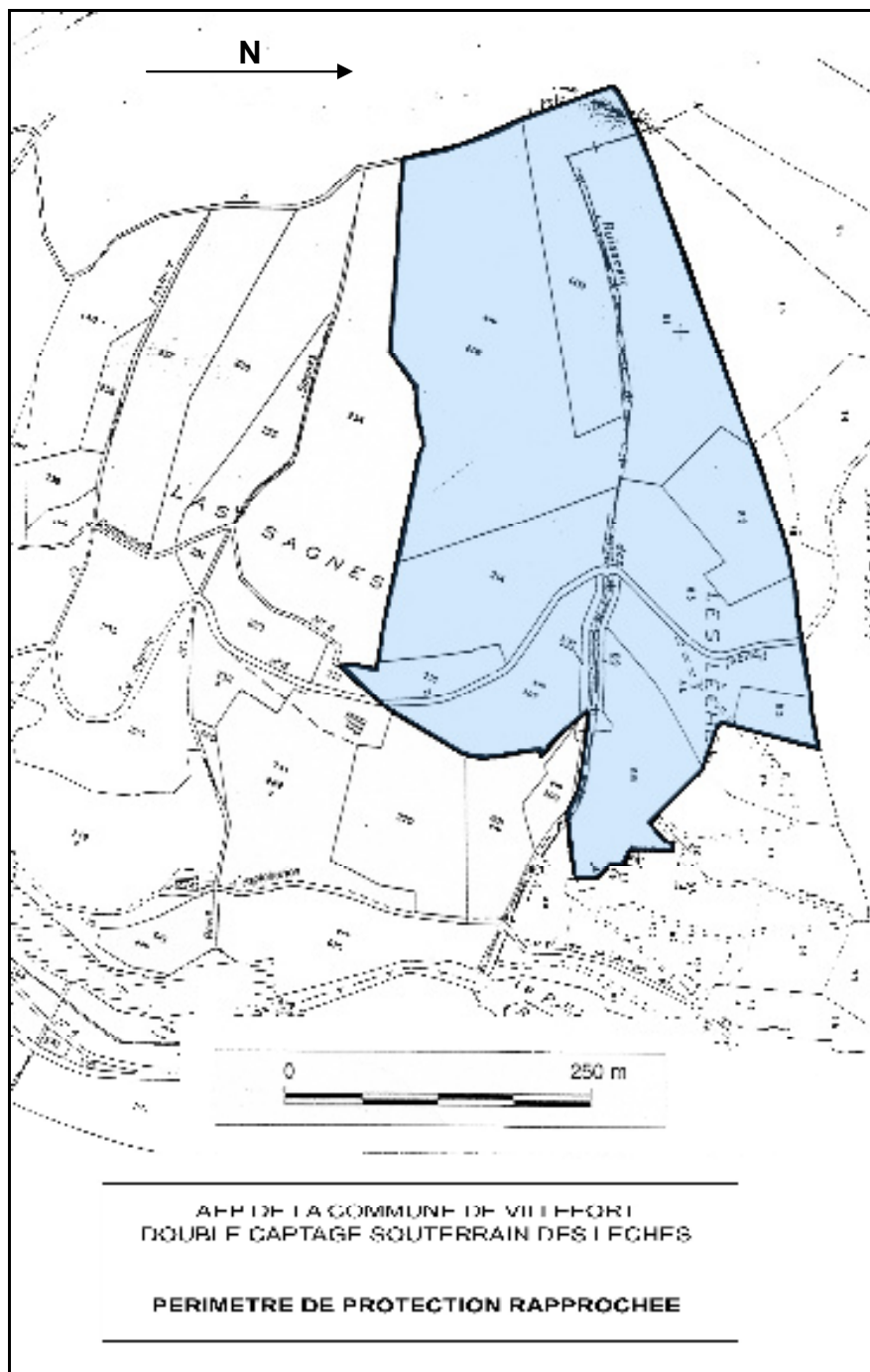
Il inclut une partie importante du bassin versant alimentant les ouvrages. Il longe la limite communale extérieure de Villefort au niveau des parcelles n°62, 63 et 64 au lieu-dit La Verse del Riou (section C2).



• Le double captage souterrain des Lèches

Le périmètre de protection rapprochée commun aux captages souterrains des Lèches est délimité cadastralement sur le schéma cartographique ci-dessous.

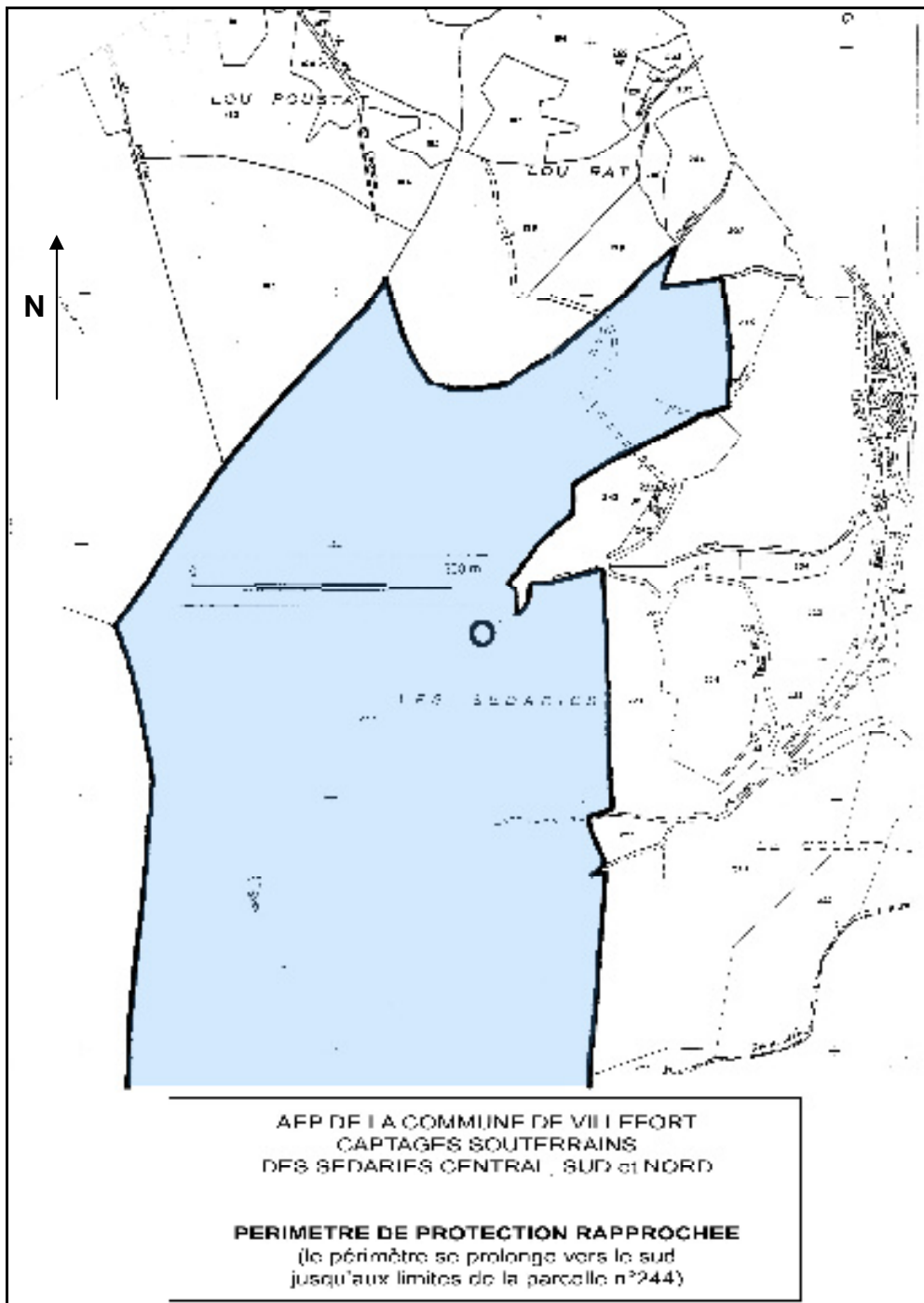
Il inclut une partie importante du bassin versant alimentant les ouvrages. Il concerne le territoire communal de Villefort au niveau des parcelles n°81, 82, 83, 84, 85, 88 et 89 au lieu-dit Les Lèches (section C2).



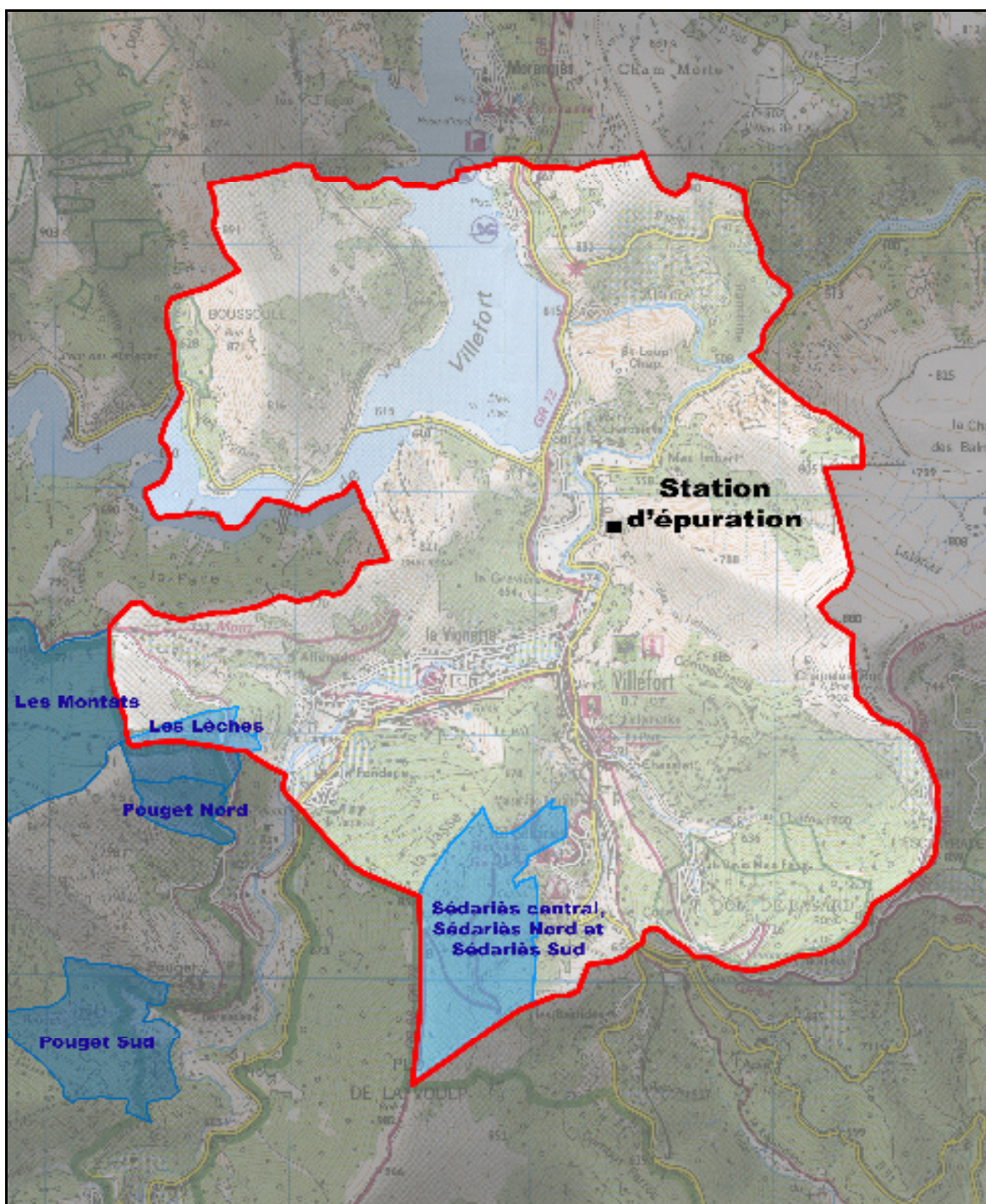
▪ **Les captages souterrains des Sédariès Central, Sud et Nord**

Le périmètre de protection rapprochée commun aux 3 captages souterrains des Sédariès est délimité cadastralement sur le schéma cartographique ci-dessous.

Il inclut une partie importante du bassin versant alimentant les ouvrages. Il concerne aux limites de la parcelle n°244 au lieu-dit Les Sédariès (section B3).



Localisation des périmètres de protection rapprochée
sur le territoire communal



2. ASSAINISSEMENT

2.1 Structure du réseau d'assainissement

La commune de Villefort est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif qui dessert la totalité du centre ancien et les zones d'extension, à l'exception de trois bâtiments à vocation d'habitation pourvus de dispositifs d'assainissement autonome (parcelles n°37, 90 et 133).

2.2 Traitement des eaux usées : la station d'épuration

La station d'épuration de Villefort, située sur la route de Pied-de-Borne, a une capacité de traitement de 2000 Equivalents Habitants (EH). Cette capacité permet de répondre aux besoins sanitaires des 620 habitants permanents et des 2000 habitants en période estivale.

Appartenant à la commune, elle est exploitée par la société Saur France.

Les eaux usées sont traitées par activées à aération prolongée, dénitrification, nitrification et prétraitements physiques.

Le traitement appliqué aux sous-produits varie :

- les boues font l'objet d'une déshydratation mécanique et d'un épaissement.
- les sables et les refus de dégrillage sont mis en décharge.

Suite à ces traitements, les effluents sont rejetés dans le ruisseau des Lichères.

L'arrêté préfectoral n°02-1104 du 2 juin 2002 vaut pour la valorisation agricole des boues qui sont actuellement utilisées par les exploitants agricoles de la Communauté de Communes.

2.3 Assainissement autonome

Sur l'ensemble du territoire communal, on dénombre 3 habitations équipées d'un dispositif d'assainissement autonome.

Elles sont situées sur les parcelles n°37, 90 et 133. Il n'est pas prévu de procéder au raccordement des ces constructions au réseau public d'assainissement.

2.4 Zonage d'assainissement

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne aux communes des compétences et des obligations nouvelles en matière d'assainissement.

En application des articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient désormais aux communes d'assurer les prestations obligatoires en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Pour assurer leurs missions, la loi sur l'eau impose aux communes de créer un Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Pour les grandes communes et celles situées en milieu sensible les prestations obligatoires en matière d'assainissement collectif doivent être assurées dans un délai plus court.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales dispose que les communes (ou leurs EPCI) sont tenues de délimiter, après enquête publique, un zonage d'assainissement faisant état :

- des zones d'assainissement collectif, dans lesquelles elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- des zones d'assainissement individuel, dans lesquelles les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel. Si elles le décident, elles peuvent assurer l'entretien des systèmes d'assainissement individuel.

A l'occasion de l'élaboration du PLU, la commune de Villefort a confié la réalisation de son zonage d'assainissement à un bureau d'études spécialisé.

3. DECHETS MENAGERS

Le circuit des déchets ménagers et assimilés (collecte, stockage, transport, traitement et stabilisation) est organisé par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de Lozère.

La commune de Villefort est membre du Syndicat à la carte des Lichères compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (hors tri sélectif). Les déchets ménagers sont collectés 2 fois par semaine en hiver et 3 fois en période estivale.

Après la collecte, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement (SDEE) assure la gestion et le traitement des déchets.

Les compétences du SDEE :

- gestion de l'ensemble des transits,
- transport des déchets des centres de transit à l'usine de stabilisation,
- gestion du centre d'enfouissement technique,
- collecte des déchets issus du tri sélectif,
- gestion de l'usine de stabilisation.

La commune de Villefort dispose à ce jour des bilans quantitatifs de 1998 à 2002.

| Année | Quantité traitée (en tonnes) | Nombre de conteneurs transférés | Poids moyen d'un conteneur (en tonnes) |
|-------|------------------------------|---------------------------------|--|
| 1998 | 739,35 t | 76 | 9,73 |
| 1999 | 700,14 | 75 | 9,34 |
| 2000 | 678,43 | 78 | 8,70 |
| 2001 | 691,05 | 78 | 8,86 |
| 2002 | 691,05 | 80 | 8,80 |

Dans ces tonnages référencés, sont incluses 100 t/ an payées par la commune de Pied-de-Borne dans le cadre de leur convention avec la Société SICTOBA.

Le reste des ordures est stocké au centre de transfert de Villefort en cours de rénovation. Il a été aménagé en mai et juin 2003. La seconde tranche et la fin des travaux sont programmées pour l'automne 2003.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2003, la Société SITA SUD (siège social à Montfavet, Vaucluse), récupérait les bennes sur le site de Villefort. Les ordures étaient traitées dans la déchèterie de Saint-Brès (Gard).

Depuis le 1^{er} juillet 2003, le Syndicat des Lichères est entré dans le schéma départemental. Le SDEE qui, depuis cette date, gère les déchets en Lozère, vient récupérer les bennes (il sous-traite avec la Société ENVIRONNEMENT 48) sur le site et gère également le tri sur le canton. Les déchets sont stabilisés à Mende dans l'usine mise en service par le SDEE le 1^{er} juillet 2003.